



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accedants en difficulte

Question écrite n° 8467

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre du logement au sujet de la renegociation des prêts PAP. Le Gouvernement a pris des mesures visant à permettre la renegociation des prêts PAP intervenus entre le 1er janvier 1980 et le 1er janvier 1986. Les organismes bancaires attendent actuellement du Gouvernement les instructions sur les modalités de renegociation et gèlent pour l'instant les dossiers en cours d'examen. Cette situation pose des difficultés importantes aux intéressés. C'est pourquoi il aimerait savoir quand le Gouvernement définira ces modalités.

Texte de la réponse

Les modalités techniques du reamenagement, prévu par le décret n 93-1039 du 27 août 1993, des prêts PAP à taux fixe et annuités progressives souscrits entre le 1er janvier 1986 et le 14 mai 1986, ont été précisées au Crédit foncier de France par une lettre du ministère de l'économie en date du 27 octobre 1993. Le Crédit foncier de France a ainsi adressé à ses directions départementales, une circulaire en date du 3 décembre 1993 qui informe des conditions d'application du décret susvisé. Les dossiers de demande de reamenagement par les titulaires de prêts PAP peuvent donc désormais faire l'objet d'examens et de propositions aux intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8467

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4222

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1173